

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 1er SEPTEMBRE 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40
Tous les délégués, sauf
MM.KELLER, WEISHAAR, STEINER, WAGNER, LOBSTEIN,
FROEHLICH, (excusés)
MM.MESSMER, BABILON, (non excusés)

DEL. N° 83/2003

OBTET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES

Suite à des réunions de travail, visites, et dans le cadre du partenariat avec la ville de Haguenau par l'intermédiaire du CAIRE, la commission « parc d'activité » a proposé la construction d'un hôtel d'entreprises sur le parc économique de la Sauer.

Outil de développement économique, ce projet permettra, en plus de l'accueil à très court terme d'activités sur la zone, d'avoir un premier bâtiment sur site dont le retour sur investissement est très rapide.

Trois entreprises sont très fortement intéressées par ce projet. Elles sont actuellement implantées dans la pépinière du CAIRE qu'elles doivent quitter au terme de deux années.

Les aménagements seront conçus de façon modulaire, définissant des cellules autonomes qui **devront**, par la suite, pouvoir être réutilisées par d'autres entreprises.

Parallèlement aux cellules « atelier », des cellules « bureau » seront prévus, qui seront agencées autour d'un module commun (salle de réunion, sanitaires).

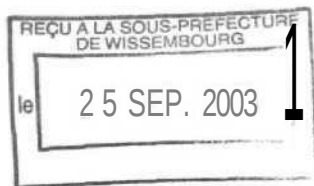
- M. Sibling, Vice-Président en charge du Parc d'activités, présente le **projet** (voir annexe « hôtel d'entreprise »).
- VU les compétences de la communauté de communes (arrêté **préfectoral** du 22 novembre 2002)
- VU l'avis du Bureau en date du 25 août 2003,
- VU la **délibération** du conseil communautaire en date du 5 mars 2001 « lancement de la procédure de création d'une Z. A. C.
- VU la **délibération** du conseil communautaire n° 103/2002 en date du 30 septembre 2002 « adoption de l'avant-projet du parc d'activités intercommunal »
- VU le projet de construction d'un hôtel d'entreprises

- *CONSIDERANT le coût d'objectif et le plan de financement y relatif*
- *CONSIDERANT que le Conseil Général subventionne ce type de concept immobilier proposant des services partagés aux entreprises sur la base d'une offre locative temporaire, à hauteur de 25 % du coût HT de l'immobilier ;*
- *CONSIDERANT que les loyers annuels pourront être fixés entre 60 à 72 € HT le m² (soit entre 5 et 6 €/mois), permettant de couvrir les annuités d'emprunt, les frais d'entretien et les frais de gestion ainsi qu'un risque de non location ;*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve le programme de construction d'un hôtel d'entreprise pour une surface de 1 250 m² de surface bâtie (ateliers et bureaux) ;**
- **fixe le coût d'objectif à 810 000 € HT, valorisation terrains, honoraires et aménagements extérieurs inclus ;**
- **arrête le plan de financement comme suit :**
 - . subvention du Conseil Général 202 500 € HT
 - . D. D. R. 243 000 €
 - . Autofinancement ou emprunt 364 500 € HT
- **charge le Président de solliciter les subventions et dotations correspondantes;**
- **autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à la consultation de maîtrise d'oeuvre.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 22 septembre 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL